

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3745_CC

**MANIFESTATION :
CROSS DU VALLON SAUVAGE**

LE 23 OCTOBRE 2022

**VALLON SAUVAGE
RUE DU LANGUEDOC
STADE ET PARKING DE LA MANECIERIE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du Département Animation du
territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin pour
l'association « Courir en Cotentin » en date du 22
septembre 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE 23 OCTOBRE 2022**

ARTICLE 1 – RUE DU LANGUEDOC
La rue sera barrée, de 15h00 à 18h30.

Mise en place de voitures bélier avec signaleurs aux croisements de la rue du Languedoc avec la rue de Provence, le chemin de la Jouennerie et la Vallée de Quincampoix.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – VALLON SAUVAGE
Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation du « Cross du Vallon Sauvage », de 07h00 à 20h00.

L'accès et le stationnement de tous véhicules sont interdits (sauf véhicules de secours et de police).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 3 – STADE ET PARKING DE LA MANECIERIE
Autorise le stationnement d'un camion scène, le temps de l'événement.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

L'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 4 – RUE DU LIMOUSIN

Un signaleur sera présent, au niveau du passage piétons, pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

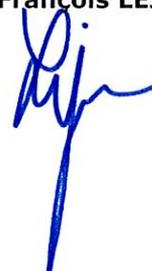
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





Gymnase de
la Manècierie

Rue du Limousin

Rue de Tou

Rue du Poitou

Légende Plan n° 1.

Camion scène (Remise trophées. et speaker)

Vestiaires

grilleux

Retrait dosards

Restauration

tombola

Parkings

Accès au Cross avec présence d'un signaleur

Sono

Légende Plan n°2

 Départ

 Arrivée

 Sono



Perimètre du cross (Différents parcours à l'intérieur)

Routes fermées



Déviations



Voitures bélier + signaux

